

Le Maire de la commune d'Apprieu

Vu la demande en date du 20 novembre 2025 par laquelle M Adrien LEPOUTRE, géomètre expert au sein du cabinet AGATE, domicilié 24 rue de la cressonnière- 38210 TULLINS, agissant pour le compte de M. GINET CALLOUD, demande l'alignement de la parcelle cadastrée section AL n°386, par rapport à la rue du château, domaine public communal, suivant le plan de délimitation de la limite présumé avec le domaine public, non établi par procès-verbal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunale de la commune d'Apprieu,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1985 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le plan de délimitation annexé à la demande d'alignement,

ARRETE :

Article 1. – ALIGNEMENT

L'alignement demandé est représenté par un trait bleu, et est déterminé par les éléments de faits du terrain en limite du domaine public.

Article 2. – RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

En toutes circonstances, et conformément aux dispositions de l'article L. 112-1 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale ci-dessus désignée toute construction ou installation non conforme à l'alignement.

Les échafaudages, dépôts et autres ouvrages en construction ne pourront occuper plus de deux mètres de la largeur de la voie publique ; ils seront éclairés pendant la nuit, et nécessiteront l'octroi d'un arrêté de circulation. Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre écoulement des eaux.

Article 4 - VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté, constatant la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine, reste valable tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau et que l'état des lieux reste inchangé.

Article 5 - ATTEINTES AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R*116-2 du Code de la voirie routière susvisé.

Article 6 - PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Apprieu et notifié au géomètre-expert ainsi qu'au propriétaire riverain concerné.

Article 7 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Maire de la commune d'Apprieu certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Fait à Apprieu, le

PUBLIE LE 16 DEC. 2025 NOTIFIE LE 17 DEC. 2025

Monsieur Dominique PALLIER
Maire d'APPRIEU





Pôle santé « Les Physalis »
 24, rue de la Cressonnière
 38210 Tullins
 Tél : 04 76 07 27 60
 tullins@agate-ge.fr

Siège social
 20, rue Paul Heibromer
 38100 Grenoble
 Tél : 04 78 40 17 84
 contact@agate-ge.fr

Commune d'Apprieu (38)
 Rue du Château
 Réf cadastrales : section AL n° 386

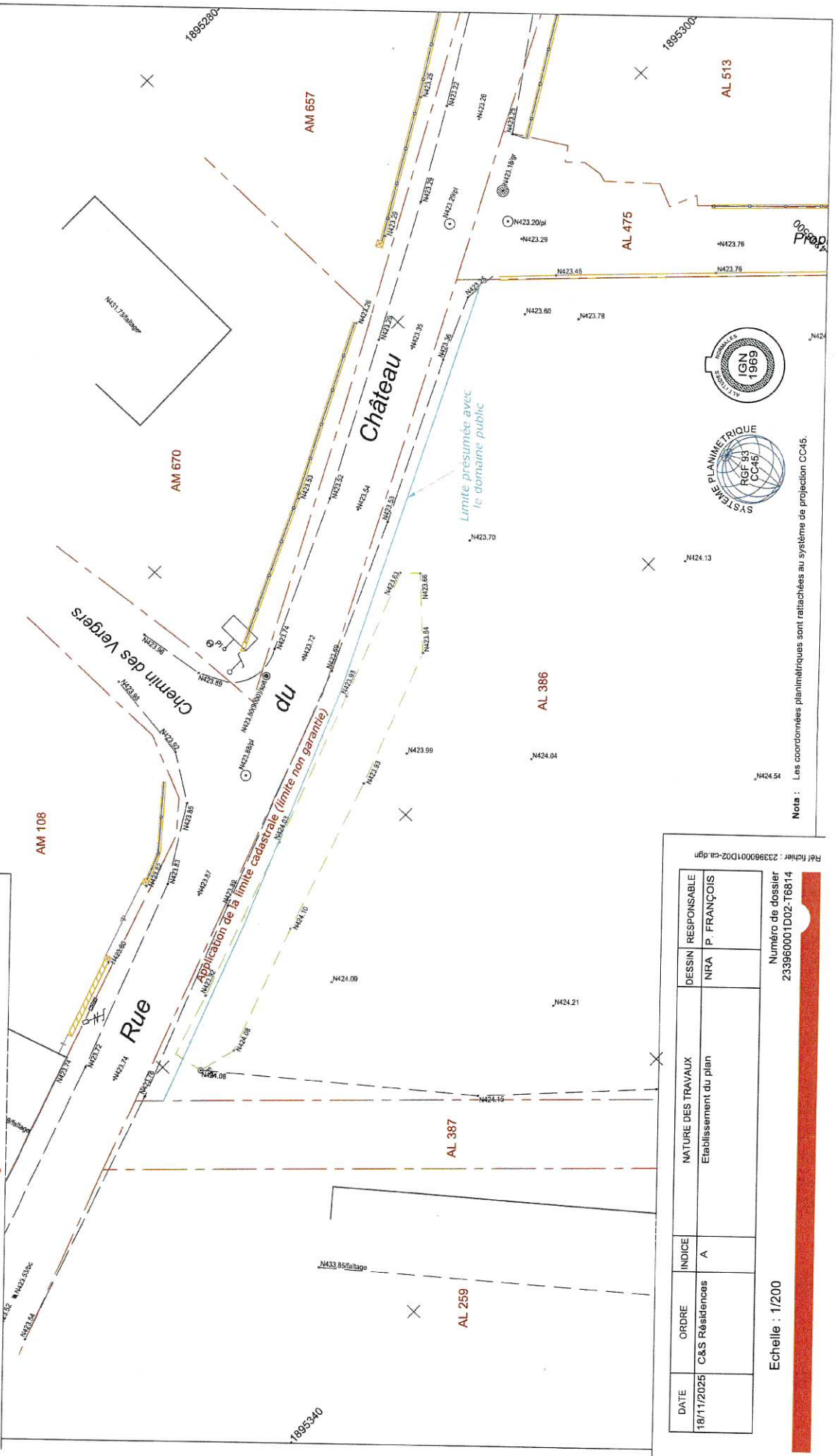
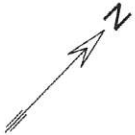
« LES HAUTS DU CHÂTEAU »

Plan topographique

PLANCHE 1

LÉGENDE DU PLAN FONCIER

- Limite avec le domaine public
- 1 Symbole et numéro du point de la limite
- - - Application des limites cadastrales
- - - Limites non garanties
- AL 386 Section et numéro de parcelle



Nota : Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système de projection CC45.

DATE	ORDRE	INDICE	NATURE DES TRAVAUX	DESSIN RESPONSABLE
18/11/2025	C&S Résidences	A	Etablissement du plan	NRA P. FRANÇOIS

Echelle : 1/200

Numéro de dossier : 233960001D02-16814

Réf fichier : 233960001D02-ca.dgn